

MESURE DU RECOURS À LA TOLÉRANCE
ADMINISTRATIVE ENVERS LES ENFANTS
ÂGÉS DE 18 MOIS OU PLUS EN POUPONNIÈRE
SUBVENTIONNÉE

Alexandre Morin
Rapport d'évaluation
Mai 2012

Recherche, évaluation et statistique

Chargé de projet au ministère de la Famille et des Aînés

Alexandre Morin
Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Collaborations

Ginette Beaudoin, Hélène Lavoie et Paul Marchand
Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Valérie Paré et Marthe Harvey
Direction du financement et des immobilisations des services de garde

Claude Bergeron, Marie-Michèle Leclerc-Dumont et Mathieu Dionne
Segma Recherche (collecte de données)

Direction

France Veilleux
Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Remerciements

Les auteurs remercient Hugues Thétrault, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour ses conseils en ce qui a trait à la pondération des données statistiques.

ISBN : 978-2-550-66086-6 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	4
INTRODUCTION	7
DÉFINITIONS DE LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE ACTUELLE ET PROLONGÉE	7
LIEN AVEC LE PROJET PILOTE SUR LA CONFIGURATION DES GROUPES D'ÂGE	8
1 PROBLÉMATIQUE – GESTION DE L'OCCUPATION DES POUPONNIÈRES	8
1.1 FACTEURS ASSOCIÉS À LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE	8
2 POPULATION ÉTUDIÉE – POUPONNIÈRES SUBVENTIONNÉES DU QUÉBEC	14
3 MÉTHODES DE RECHERCHE EN BREF – RECENSEMENT EN LIGNE	16
4 RÉSULTATS – OCCUPATION DES POUPONNIÈRES ET RECOURS À LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE	17
4.1 COMPOSITION DES POUPONNIÈRES SUBVENTIONNÉES	17
<i>Nombre d'enfants et de places offertes</i>	17
<i>Mois de naissance</i>	20
<i>Entrée en pouponnière</i>	21
<i>Sortie de la pouponnière</i>	23
<i>Jours d'occupation et garde la fin de semaine</i>	25
4.2 TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE ACTUELLE (DE 18 À 23 MOIS)	25
<i>Enfants faisant l'objet de tolérance administrative actuelle</i>	25
<i>Durée de la tolérance administrative actuelle</i>	26
<i>Coût de la tolérance administrative actuelle</i>	26
4.3 TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE PROLONGÉE (DE 24 À 29 MOIS)	27
<i>Enfants visés par la tolérance administrative prolongée</i>	27
<i>Durée de la tolérance administrative prolongée</i>	27
<i>Coût de la tolérance administrative prolongée</i>	28
CONCLUSION	29
ANNEXES	30
ANNEXE 1 – MÉTHODE : RECENSEMENT EN LIGNE (PRÉSENTATION DÉTAILLÉE)	30
<i>Prétests en ligne et validation sur le terrain</i>	30
<i>Collecte des données et questionnaire</i>	31
<i>Traitement des données</i>	34
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE EN LIGNE	37

RÉSUMÉ

Ce document porte sur la mesure du recours à la tolérance administrative envers les enfants âgés de 18 mois ou plus en pouponnière subventionnée¹.

Définitions de la tolérance administrative actuelle et prolongée

La tolérance administrative actuelle permet aux centres de la petite enfance (CPE) et aux garderies subventionnées ayant des places destinées aux enfants de moins de 18 mois de continuer à enregistrer des enfants de 18 à 23 mois dans la tranche d'âge de 0 à 17 mois lorsqu'ils ne peuvent trouver de place dans un groupe d'enfants plus âgés. Ces prestataires de services de garde continuent donc d'obtenir une subvention majorée pour poupons, bien que ces enfants aient 18 mois ou plus. Ceux-ci doivent être transférés dès qu'une place se libère (article 4.1.1 des *Règles de l'occupation*).

Faisant l'objet de la présente étude, la tolérance administrative prolongée serait quant à elle applicable, si elle est mise en œuvre, jusqu'à l'âge de 29 mois.

Contexte

En 2008, quelques plaintes ont été déposées au ministère de la Famille et des Aînés (MFA) relativement au manque de places en pouponnière pour certains enfants, notamment les enfants âgés de 15, 16 ou 17 mois, soit ceux étant susceptibles de faire l'objet de tolérance administrative. Il est possible que certains prestataires de services de garde hésitent à accueillir des poupons plus âgés, par crainte de perdre la majoration de leur subvention pour poupons s'ils ne sont plus admissibles à la tolérance administrative alors qu'ils sont toujours en pouponnière.

La tolérance administrative actuellement en vigueur permet donc de faciliter l'intégration des poupons plus âgés et de dédommager financièrement les prestataires de services de garde ayant des enfants âgés de 18 à 23 mois en pouponnière. Néanmoins, cette mesure cesse même si les enfants âgés de 24 mois et plus demeurent en pouponnière.

C'est donc dans ce contexte que le MFA a décidé d'examiner la demande des associations et regroupements nationaux de services de garde de prolonger la tolérance administrative de 23 à 29 mois en effectuant la présente évaluation.

¹ Afin d'alléger le texte, l'expression « pouponnières subventionnées » est utilisée dans l'ensemble de ce document pour référer aux « installations ayant à leur permis des places subventionnées destinées aux enfants âgés de moins de 18 mois ».

Recensement en ligne sur la tolérance administrative

Afin de mesurer le recours à la tolérance administrative actuelle et prolongée et son impact financier, le MFA a effectué un recensement auprès des 1 327 installations ayant à leur permis des places subventionnées destinées aux enfants âgés de moins de 18 mois à propos de l'occupation observée durant l'exercice financier 2009-2010. Au total, 80 % de ces pouponnières y ont participé. Leurs réponses ont été pondérées afin de représenter l'ensemble des pouponnières étudiées (100 %).

Plus de 25 000 enfants ont été recensés en pouponnière subventionnée. L'évaluation scientifique de la tolérance administrative repose donc sur des données statistiquement significatives, inédites et d'une grande précision. Ce recensement constitue une première au MFA, puisqu'il porte sur l'ensemble des enfants en pouponnière sur une base annuelle et non pas lors d'une semaine donnée, comme c'est le cas dans les rapports d'activités des prestataires de services de garde.

Résultats

Les principaux résultats de la mesure de la tolérance administrative sont présentés dans le tableau ci-dessous (voir page suivante).

Sur la base des données recueillies pour l'année 2009-2010, la prolongation de la tolérance administrative pourrait coûter autour de 1,5 million de dollars. Environ 2 030 enfants seraient touchés par cette mesure, soit 8,0 % des enfants en pouponnière.

Sa mise en place pourrait influencer à la baisse la propension présumée de certains prestataires de services de garde à hésiter à accueillir des poupons plus âgés. Enfin, cette mesure permettrait de compenser les coûts défrayés par les prestataires de services de garde ayant des enfants âgés de 24 à 29 mois en pouponnière, soit des coûts qui représentent annuellement 2 428 \$ par installation, en moyenne.

Il s'agit donc de répercussions financières largement inférieures à celles de la tolérance administrative actuelle (16,1 millions de dollars), puisque sa prolongation toucherait beaucoup moins d'enfants, et ce, pour une durée moyenne plus courte.

Principaux résultats de la mesure de la tolérance administrative

Année financière 2009-2010	Tolérance administrative en pouponnière subventionnée (estimations)	
	Actuelle (de 18 à 23 mois)	Prolongée (de 24 à 29 mois)
Nombre d'enfants en situation de tolérance administrative	15 530	2 030
Taux d'enfants en situation de tolérance administrative	61,0 %	8,0 %
<i>CPE</i>	62,9 %	8,9 %
<i>Garderies subventionnées</i>	55,4 %	5,0 %
Durée de la tolérance administrative		
Nombre de jours d'occupation – Total	823 030	76 130
Nombre de jours d'occupation – Moyen/enfant	53,0	37,5
Nombre de semaines de calendrier – Moyen/enfant	11,1	7,8
Coût de la tolérance administrative		
Total	16,1 M\$	1,5 M\$
Moyen/enfant	1 039 \$	744 \$
Moyen/pouponnière (installation)	12 565 \$	2 428 \$
Par jour d'occupation/enfant (<i>idem</i> tolérance administrative actuelle ou prolongée)		
<i>CPE</i>		20,40 \$
<i>Garderies subventionnées</i>		16,85 \$

Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

INTRODUCTION

Afin de mieux cerner la composition des installations ayant à leur permis des places subventionnées destinées aux enfants âgés de moins de 18 mois (pouponnières subventionnées) ainsi que pour mesurer le recours et les répercussions financières de la tolérance administrative actuelle ou prolongée – définie ci-dessous –, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) a recensé les enfants ayant fréquenté une pouponnière subventionnée au Québec durant l'exercice financier 2009-2010. Le présent rapport d'évaluation comprend une analyse des résultats statistiques de ce recensement.

Dans la première section du rapport, il est question de la problématique dans laquelle la tolérance administrative s'inscrit, soit la gestion de l'occupation des pouponnières des CPE et des garderies subventionnées. La deuxième section brosse un bref portrait des pouponnières subventionnées du Québec à l'étude. La troisième section comprend un résumé de la méthode de recherche utilisée, à savoir un recensement en ligne. Enfin, le rapport fait état des résultats statistiques de cette enquête. Les annexes présentent, de façon détaillée, la méthode de recherche privilégiée.

DÉFINITIONS DE LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE ACTUELLE ET PROLONGÉE

La tolérance administrative actuelle permet aux CPE et aux garderies subventionnées ayant des places destinées aux enfants de moins de 18 mois de continuer à enregistrer des enfants de 18 à 23 mois dans la tranche d'âge de 0 à 17 mois lorsqu'ils ne peuvent trouver de place dans un groupe d'enfants plus âgés. Concrètement, cela signifie que ces entreprises de services de garde éducatifs continuent d'obtenir une subvention majorée pour poupons pour ces enfants. Ceux-ci doivent cependant être transférés dès qu'une place se libère (article 4.1.1 des *Règles de l'occupation*)².

La tolérance administrative dite prolongée serait quant à elle applicable, si elle est mise en œuvre, jusqu'à l'âge de 29 mois. Prolongée jusqu'à l'âge de 29 mois, la tolérance administrative permettrait à tous les enfants d'une cohorte donnée, peu importe leur âge à l'admission, d'occuper une pouponnière subventionnée sans que cette dernière subisse de pertes financières.

Le présent rapport permettra aux autorités du MFA de prendre une décision éclairée quant à la pertinence et à la faisabilité de la mise en place d'une tolérance administrative prolongée.

² D'autres dispositions s'appliquent dans le cas des enfants ayant des besoins particuliers (liés à un handicap par exemple), mais elles ne font pas l'objet de la présente étude.

LIEN AVEC LE PROJET PILOTE SUR LA CONFIGURATION DES GROUPES D'ÂGE

Parallèlement aux travaux sur la tolérance administrative, le MFA achève actuellement l'évaluation d'un projet pilote sur la configuration des groupes d'âge ayant eu lieu durant l'automne 2010. Il visait à tester l'accueil d'enfants âgés de 15 à 17 mois dans un groupe d'enfants âgés de 18 mois ou plus (rapport d'évaluation à venir). Tout comme c'est le cas dans le cadre du recensement sur la tolérance administrative, ce projet pilote vise à assouplir la gestion de l'occupation des pouponnières.

1 PROBLÉMATIQUE – GESTION DE L'OCCUPATION DES POUPONNIÈRES

Cette section présente la problématique de la gestion de l'occupation des pouponnières subventionnées, problématique dans laquelle s'inscrit la tolérance administrative.

La réflexion entourant la tolérance administrative provient notamment de la difficulté qu'éprouvent certains parents lorsqu'ils tentent d'obtenir une place pour leur enfant dans un groupe de poupons (enfants âgés de 0 à 17 mois inclusivement). D'ailleurs, au printemps 2008, quelques plaintes ont été déposées au MFA relativement au manque de places en pouponnières, particulièrement pour les enfants âgés de 15, 16 ou 17 mois, soit ceux étant susceptibles de faire l'objet de tolérance administrative.

1.1 FACTEURS ASSOCIÉS À LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE

Entre autres, les facteurs suivants seraient en cause en ce qui a trait au manque de places en pouponnières et à la tolérance administrative :

- Hausse des naissances observables au Québec depuis quelques années et, fort probablement, de la demande de services de garde subventionnés dans un contexte où le nombre de places offertes est limité, voire insuffisant. Si les problèmes liés à la gestion de l'occupation des pouponnières précédaient cette hausse des naissances, cette dernière est venue accentuer ces difficultés.
- Prestataires de services de garde moins enclins à accueillir des poupons plus âgés, par crainte de perdre la majoration de leur subvention pour poupons (tableau 1). Ils craignent parfois que ces enfants ne soient plus admissibles à la tolérance administrative (à plus de 23 mois), alors qu'ils sont toujours en pouponnière. Ces enfants sont surtout ceux étant nés entre le mois de mars et le mois d'août (inclusivement) de l'année précédant leur demande d'admission en septembre (tableau 2). Ces derniers sont susceptibles de ne plus être admissibles à la tolérance administrative dès leur première année en pouponnière. On ne sait toutefois pas jusqu'à quel point cette pratique est

étendue³. Ce phénomène serait d'ailleurs renforcé par l'arrivée apparemment plus tardive des bambins en pouponnière (enfants plus âgés). Ce phénomène serait favorisé en partie par la mise en place récente (2006) du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) facilitant des congés parentaux plus longs.

- Impossibilité pour certains poupons de quitter la pouponnière avant l'âge de 18 mois, faute de place dans des groupes d'enfants plus âgés. Cela s'explique, notamment, par le nombre de places limité en entreprises de services de garde éducatifs. La création annuelle de groupes d'enfants à date fixe, en septembre, vient également augmenter les possibilités de recours à la tolérance administrative pour les enfants atteignant l'âge de 18 mois avant le mois de septembre. Ces enfants sont surtout ceux étant nés entre le mois de mars de l'année précédant leur demande d'admission et le mois de février de l'année d'admission (inclusivement) (tableau 2). Ces derniers sont susceptibles d'être admissibles à la tolérance administrative dès leur première année en pouponnière.

La tolérance administrative actuellement en vigueur permet donc de minimiser en partie le fait que certains prestataires de services de garde puissent être moins enclins à accueillir des poupons plus âgés, en compensant financièrement les entreprises de services de garde éducatifs ayant des enfants âgés de 18 à 23 mois en pouponnière. En effet, les pouponnières continuent de bénéficier du montant pour frais de garde et d'éducation admissibles par jour d'occupation d'une place à contribution réduite pour poupon (tableau 1). Néanmoins, le problème demeure pour les enfants âgés de 24 mois ou plus en pouponnière, d'où l'idée d'une tolérance administrative prolongée ici analysée.

³ La mesure de la propension présumée de certains prestataires de services de garde à hésiter à accueillir des poupons plus âgés ne fait pas l'objet du présent rapport d'évaluation. D'abord, nous ne disposons pas d'information sur le nombre d'enfants refusés en raison de leur âge ni sur leur date de naissance et leur âge au moment du refus. Ensuite, s'il y a peut-être un moins grand nombre d'enfants entrant en pouponnière alors qu'ils sont plus âgés, on ignore si cela serait lié au choix des parents ou à un comportement délibéré de la part de certains prestataires de services de garde.

Tableau 1
 Barèmes de frais de garde et d'éducation admissibles par jour d'occupation d'une place à contribution réduite, selon le type de prestataires de services de garde et l'âge des enfants, Québec, 2009-2010

	2009-2010
Centres de la petite enfance (CPE)	
0-17 mois	50,70 \$ ¹
18-59 mois	30,30 \$ ¹
<i>Majoration de la subvention pour poupons (coût de la tolérance administrative)</i>	20,40 \$
<i>Taux de majoration de la subvention pour poupons</i>	67,3 %
Garderies subventionnées	
0-17 mois	43,90 \$ ¹
18-59 mois	27,05 \$ ¹
<i>Majoration de la subvention pour poupons (coût de la tolérance administrative)</i>	16,85 \$
<i>Taux de majoration de la subvention pour poupons</i>	62,3 %

1. La contribution parentale de 7,00 \$ par jour a été soustraite des barèmes ici présentés.

Source : Ministère de la Famille et des Aînés (MFA), *Règles budgétaires des centres de la petite enfance pour l'année 2009-2010* et *Règles budgétaires des garderies subventionnées pour l'année 2009-2010*.

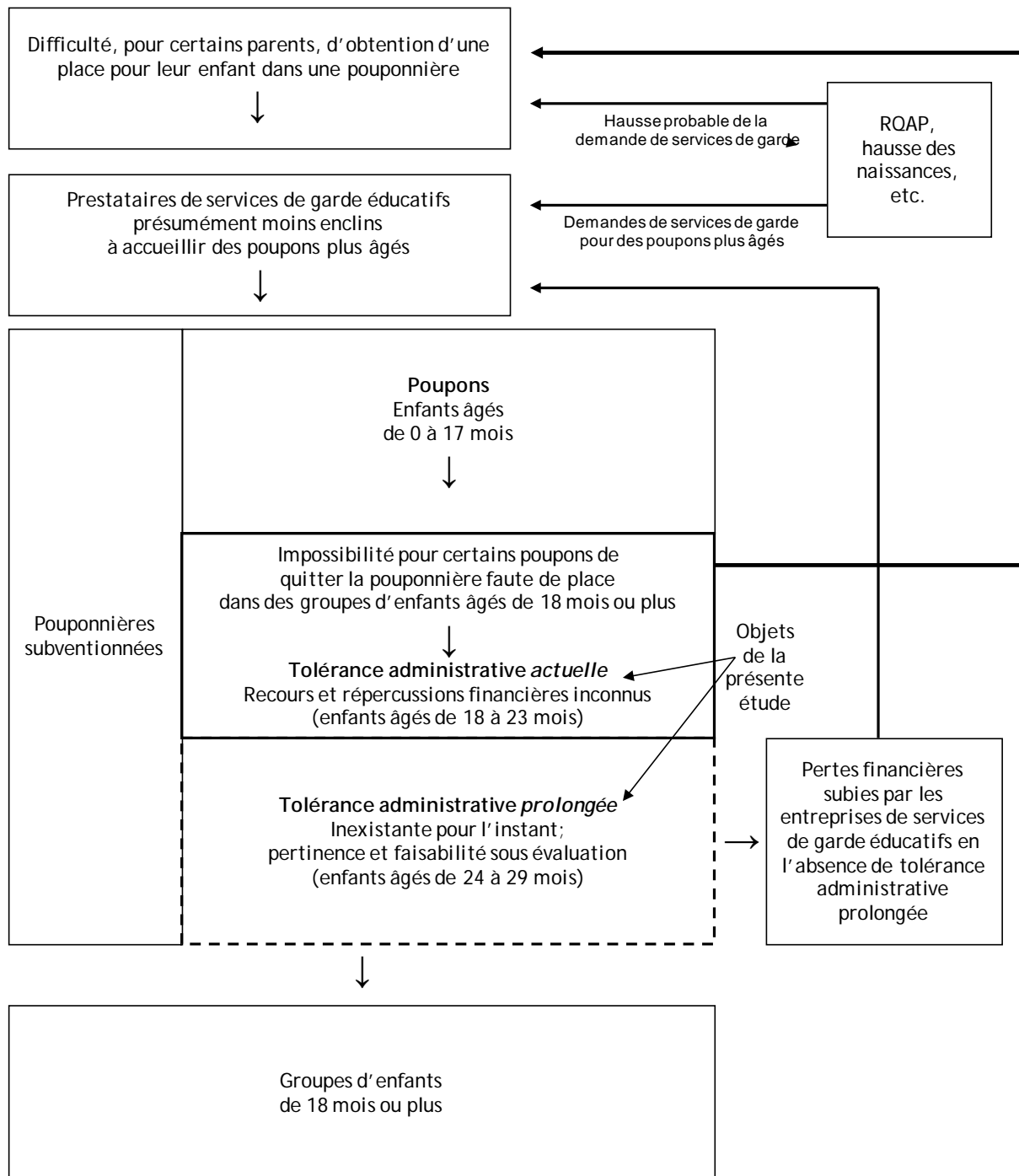
Les montants correspondant à la majoration de la subvention pour poupons par jour d'occupation d'une place subventionnée (tableau 1) ont servi à mesurer les répercussions financières de la tolérance administrative, tant en CPE (20,40 \$/jour/enfant) qu'en garderies subventionnées (16,85 \$/jour/enfant), et ce, en fonction des données statistiques recueillies dans le cadre de la présente étude.

Actuellement, la présence des 18 à 23 mois en pouponnière se traduit par des subventions plus élevées versées par le Ministère. À l'inverse, la présence en pouponnière d'enfants de 24 à 29 mois signifie un manque à gagner pour les entreprises de services de garde éducatifs, car l'occupation de ces enfants doit être déclarée dans une tranche d'âge de 18 mois ou plus (subvention moindre).

Par ailleurs, la prolongation de la tolérance administrative de 23 à 29 mois a été demandée par les associations et regroupements nationaux d'entreprises de services de garde éducatifs.

Les principaux éléments de la problématique dans laquelle s'inscrit la tolérance administrative, et leurs interrelations, sont présentés dans la figure 1.

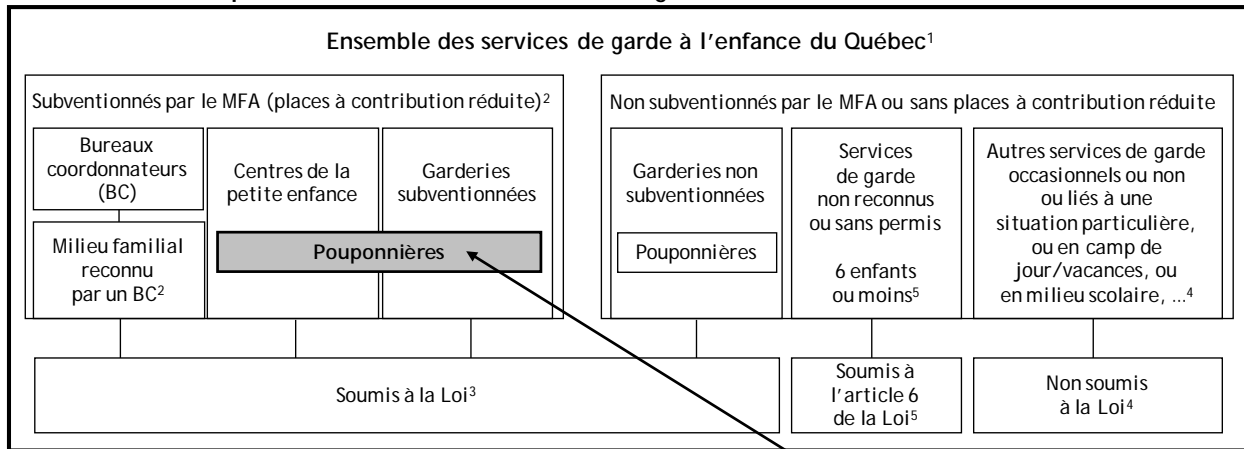
Figure 1
Problématique de la tolérance administrative
envers les enfants âgés de 18 mois ou plus en pouponnière subventionnée



2 POPULATION ÉTUDIÉE – POUPONNIÈRES SUBVENTIONNÉES DU QUÉBEC

Parmi l'ensemble des prestataires de services de garde du Québec, seules les pouponnières subventionnées par le MFA en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance font l'objet de la présente étude (figure 2). En effet, la tolérance administrative ne s'applique qu'aux pouponnières de CPE et de garderies subventionnées. Les pouponnières ayant recours à la tolérance administrative pour certains enfants en raison de besoins particuliers reconnus par un professionnel de la santé ne font pas partie des prestataires de services de garde étudiés (20 installations). De plus, les services de garde offerts en milieu familial ne sont pas étudiés ici, puisqu'on n'y trouve pas de pouponnières, mais plutôt des groupes d'enfants d'âges variés, où la tolérance administrative ne s'applique pas. Les services de garde non subventionnés par le MFA sont également exclus des analyses qui suivent, puisque la tolérance administrative est directement liée au financement gouvernemental des entreprises de services de garde éducatifs.

Figure 2
 Réalités à l'étude parmi l'ensemble des services de garde à l'enfance du Québec



Réalités à l'étude

- Le présent schéma constitue une représentation graphique permettant de synthétiser l'organisation de l'ensemble des services de garde éducatifs à l'enfance au Québec, mais il ne saurait se substituer à l'information détaillée contenue dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.
- La plupart des services de garde en milieu familial reconnus sont subventionnés par le MFA, mais quelques-uns ne le sont pas.
- D'après l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, celle-ci s'applique aux centres de la petite enfance, aux garderies et aux personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial ainsi qu'aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial agréés par le ministre de la Famille et des Aînés.
- D'après l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, celle-ci ne s'applique pas :
 - à une personne qui offre ou fournit des services de garde organisés dans un établissement de santé ou de services sociaux, un établissement commercial, une foire, une exposition ou lors d'un événement particulier afin d'assurer la garde occasionnelle d'enfants dont les parents sont sur les lieux et peuvent être joints au besoin;
 - à une personne qui exploite un camp de jour ou de vacances;
 - à une commission scolaire ou à un établissement d'enseignement privé qui fournit un service de garde en milieu scolaire au sens de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1);
 - à un organisme public ou communautaire qui, dans le cadre de sa mission, offre un soutien et un accompagnement aux familles ou qui, dans le cadre d'une intervention spécifique auprès de parents ou d'enfants, organise, à ces fins, la garde temporaire d'enfants.
- D'après l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, nul ne peut offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.

L'évaluation scientifique de la tolérance administrative porte sur un total de 1 327 pouponnières en installations⁴ subventionnées par le MFA au Québec (situation au 31 mars 2010). Elles offrent 13 037 places à contribution réduite :

- près du quart de ces pouponnières offrent 5 places ou moins;
- un peu plus de la moitié en procurent entre 6 et 10;
- 14,9 % en allouent entre 11 et 15;
- et 4,5 % gèrent 16 places ou plus.

Les installations n'offrant des places subventionnées qu'à des enfants âgés de moins de 18 mois sont au nombre de 8.

Les trois quarts de l'ensemble des pouponnières font partie d'un CPE, les autres étant en garderies subventionnées.

Du point de vue de la répartition régionale des pouponnières subventionnées, deux régions se démarquent. Montréal comprend le quart d'entre elles (24,1 %), pendant que la Montérégie compte un cinquième de ces pouponnières (19,4 %). Les autres régions comprennent chacune moins de 8,0 % des pouponnières. Enfin, on trouve des pouponnières subventionnées dans chaque région.

En outre, 38,1 % des pouponnières étudiées font partie d'une entreprise de services de garde éducatifs ayant plus d'une installation. Il s'agit exclusivement de CPE, qui sont les seuls à pouvoir se doter de plus d'une installation au nom d'une même entreprise de services de garde éducatifs. Les propriétaires de garderies peuvent, quant à eux, posséder plus d'une entreprise de services de garde éducatifs, sans toutefois les enregistrer sous un même nom.

⁴ Ce portrait porte sur les pouponnières se trouvant dans chacune des installations de services de garde. Dans le cas des CPE, certaines entreprises de services de garde éducatifs comprennent plusieurs installations; les pouponnières pouvant se trouver dans ces différentes installations sont ici dénombrées séparément. Bref, l'unité d'analyse n'est pas l'entreprise, mais plutôt l'installation.

3 MÉTHODES DE RECHERCHE EN BREF – RECENSEMENT EN LIGNE

Afin de mesurer le recours et les répercussions financières de la tolérance administrative actuelle ou prolongée, le MFA a effectué – en décembre 2010 et en janvier 2011 – un recensement auprès des 1 327 pouponnières subventionnées. Celui-ci concernait l'occupation observée durant l'exercice financier 2009-2010. Les principales questions portaient sur :

- le nombre d'enfants en pouponnière;
- leurs dates de naissance, d'entrée et de sortie de la pouponnière;
- le nombre de jours d'occupation découlant de leur entente de services.

Le questionnaire avait préalablement été testé en ligne auprès de 19 prestataires de services de garde. Il a également fait l'objet d'une validation directement sur le terrain dans trois installations. La collecte des données a été réalisée en ligne au moyen d'un site Internet sécurisé, afin d'assurer la protection des renseignements personnels transmis.

Au total, 80 % des pouponnières visées ont participé au recensement. Les réponses des pouponnières participantes ont été pondérées, afin de représenter l'ensemble des pouponnières étudiées (100 %). Plus précisément, les résultats du recensement sont représentatifs de toutes les installations québécoises en fonction de leur type (CPE ou garderie), du nombre d'installations par entreprise de services de garde éducatifs, du nombre de places offertes aux poupons par installation et de la région administrative de l'installation (y compris les régions majoritairement autochtones).

Plus de 20 000 enfants ont été recensés en pouponnière subventionnée (résultat non pondéré), nous permettant d'estimer cette clientèle à plus de 25 000 enfants (résultat pondéré). L'évaluation scientifique de la tolérance administrative repose donc sur des données statistiquement significatives, inédites et d'une grande précision. Ce recensement constitue une première au MFA, puisqu'il porte sur l'ensemble des enfants en pouponnière sur une base annuelle et non pas lors d'une semaine donnée, comme c'est le cas dans les rapports d'activités des prestataires de services de garde.

À partir des microdonnées concernant les enfants recensés, le traitement et l'analyse statistique ont permis de compiler différents résultats chiffrés au sujet de la composition des pouponnières, des enfants faisant l'objet de tolérance administrative actuelle ou prolongée, de la durée de ces phénomènes et de leur coût pour le gouvernement.

Les annexes présentent en détail toutes les démarches méthodologiques ayant abouti aux résultats présentés dans la section suivante. On y trouve aussi la version intégrale du questionnaire en ligne.

4 RÉSULTATS – OCCUPATION DES POUPONNIÈRES ET RECOURS À LA TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE

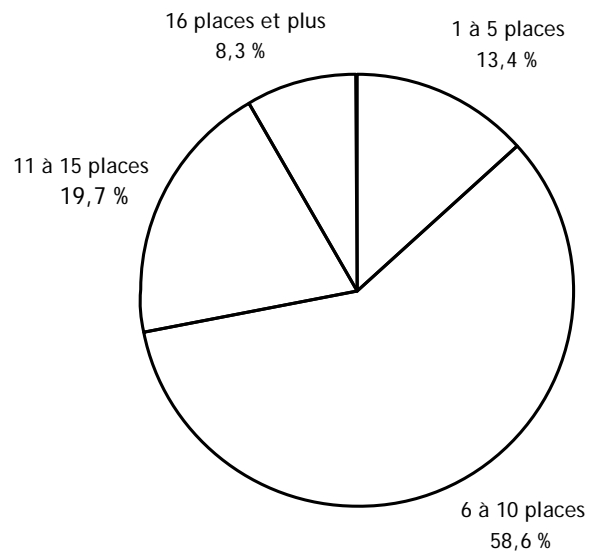
4.1 COMPOSITION DES POUPONNIÈRES SUBVENTIONNÉES

Nombre d'enfants et de places offertes

Sur une base annuelle, un total d'environ 25 450 enfants occupent une place à contribution réduite en pouponnière subventionnée au Québec (exercice 2009-2010), y compris les enfants en situation de tolérance administrative. Les trois quarts d'entre eux fréquentent un CPE (75,4 %), alors que les garderies subventionnées accueillent les autres poupons à l'étude (24,6 %). La majorité des poupons en installation subventionnée bénéficient de services de garde offerts au sein d'entreprises de services de garde éducatifs n'ayant à leur actif qu'une seule installation (61,2 %). Les autres fréquentent des entreprises de plusieurs installations (38,8 %, uniquement en CPE). Il y a, en moyenne, 9,7 places offertes par pouponnière (installation), pour un total d'environ 13 000 places. Une moyenne de 19,4 enfants par pouponnière occupent ces places au cours d'une année financière. Enfin, on observe un ratio moyen de deux enfants par place subventionnée en installation. Sur une base annuelle, le fait que le nombre d'enfants soit plus élevé que le nombre de places offertes s'explique par les changements de groupes d'enfants en septembre (au milieu de l'année financière à l'étude), par des places occupées par plus d'un enfant à temps partiel et par tout autre ajout d'enfants en cours d'année. Le graphique 1 présente, quant à lui, la répartition des enfants selon le nombre de places qu'offre leur installation.

Graphique 1

Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon le nombre de places offertes aux poupons par installation, Québec, 2009-2010

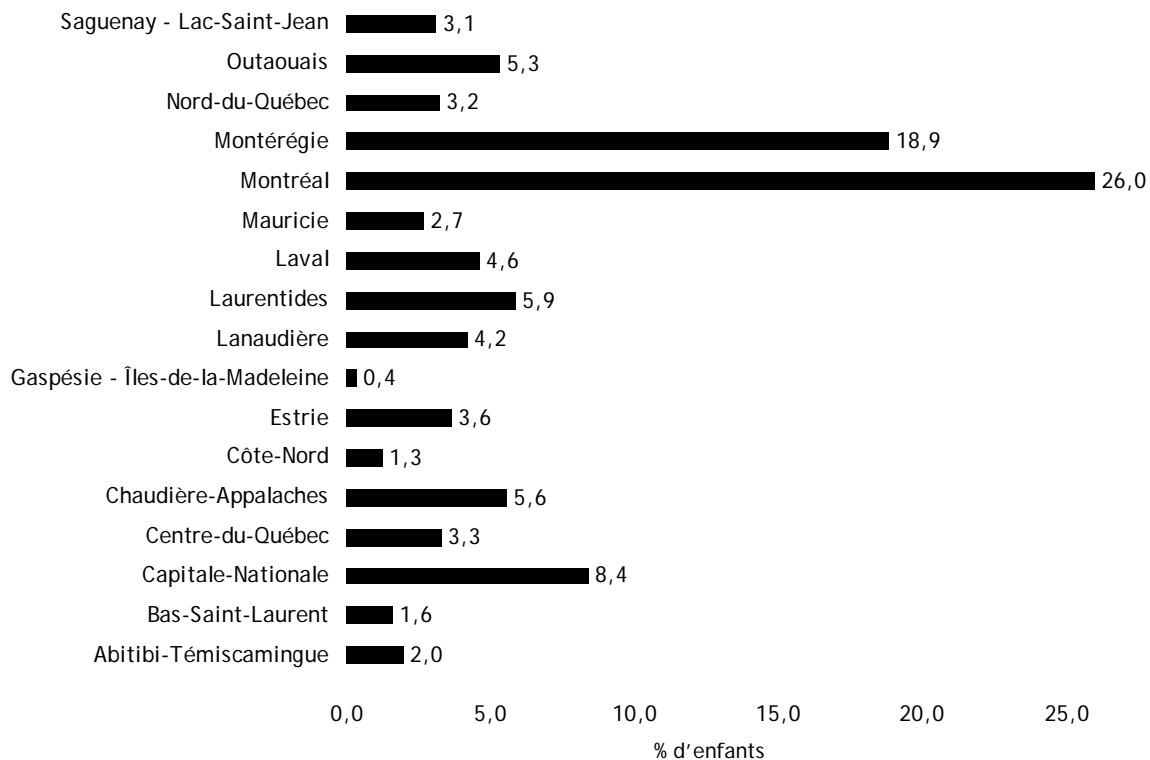


Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Montréal accueille la plus importante part des enfants en pouponnière subventionnée (c'est-à-dire 26,0 %), suivie de la Montérégie avec 18,9 % et la Capitale-Nationale (8,4 %). Les autres régions administratives comprennent des segments moindres de la clientèle en question (graphique 2).

Graphique 2

Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon la région administrative de l'installation, Québec, 2009-2010



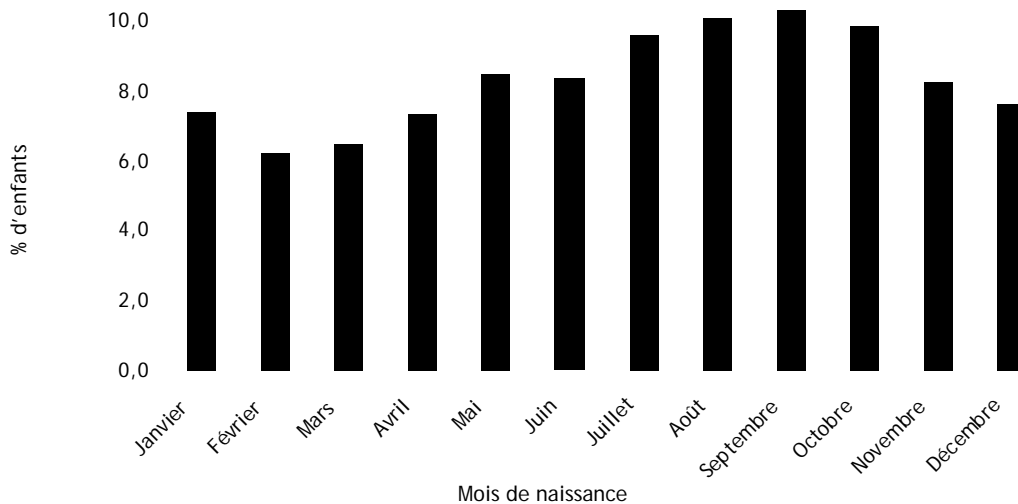
Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Mois de naissance

Les mois où l'on observe un peu plus de naissances quant aux enfants en pouponnière sont les mois de juillet à octobre inclusivement. Environ 9 % à 10 % des enfants sont nés durant chacun de ces mois. À l'inverse, il y a moins de ces naissances au cours des mois de février et mars (autour de 6 %, respectivement). Les autres mois de l'année présentent des proportions de naissances entre ces deux pôles (graphique 3).

Graphique 3

Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon le mois de naissance, Québec, 2009-2010



Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

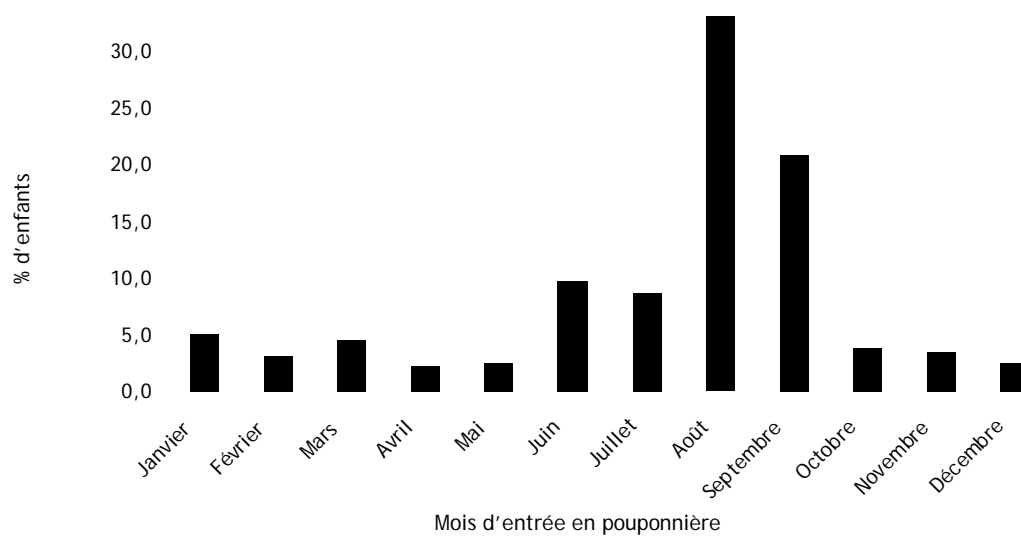
Rappelons que les enfants susceptibles de faire l'objet de tolérance administrative actuellement — étant donné la création annuelle de groupes d'enfants à date fixe — sont ceux atteignant l'âge de 18 mois avant le mois de septembre. Les enfants qui y sont admissibles dès leur première année en pouponnière sont ceux étant nés entre le mois de mars de l'année précédant leur demande d'admission et le mois de février de l'année d'admission (inclusivement). Quant à la tolérance administrative prolongée (de 24 à 29 mois), les enfants qui y seraient admissibles dès leur première année en pouponnière seraient ceux nés entre le mois de mars et le mois d'août de l'année précédant leur demande d'admission en septembre.

Entrée en pouponnière

Si les groupes d'enfants en entreprises de services de garde éducatifs se renouvellent au 1^{er} septembre, seuls 20,9 % des enfants y intègrent la pouponnière durant ce mois. Un peu plus de la moitié des poupons y entrent durant les mois de juin, juillet et, surtout, en août (51,6 %; 33,1 % des entrées en août seulement, notamment à la fin du mois) (graphique 4).

Graphique 4

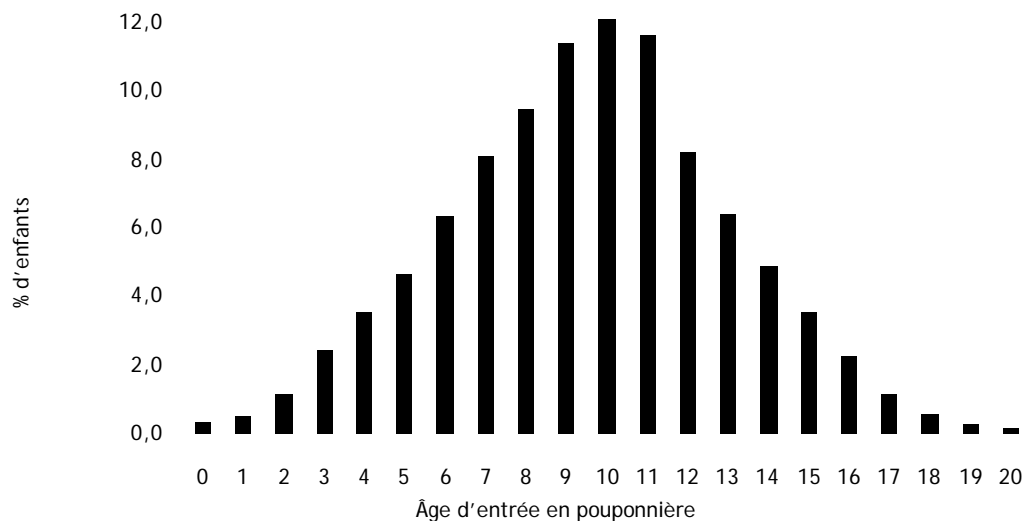
Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon le mois d'entrée en pouponnière, Québec, 2009-2010



Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Une faible proportion d'enfants font leur entrée en pouponnière durant leurs tout premiers mois de vie. Ce pourcentage augmente graduellement pour culminer à l'âge de 10 mois, où 12,2 % des entrées sont effectuées. Ensuite, la courbe de ces proportions redescend progressivement. Pour une forte majorité d'entre eux, leur vie en pouponnière débute alors qu'ils sont âgés de 7 à 12 mois (61,1 %). L'entrée avant l'âge d'un an s'observe chez 71,9 % des enfants (graphique 5).

Graphique 5
Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon l'âge d'entrée en pouponnière, Québec, 2009-2010



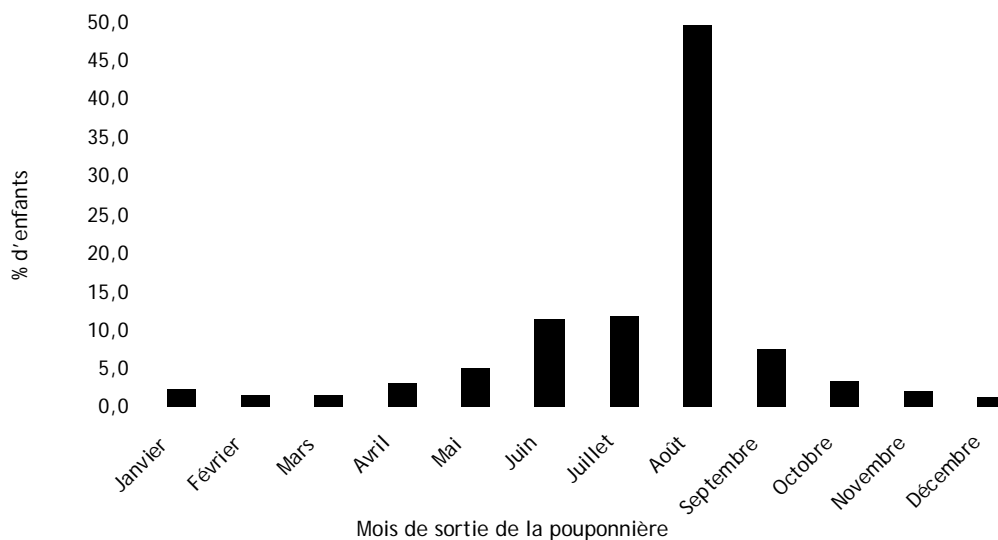
Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Note : Certaines catégories statistiques ne sont pas présentées ici, puisqu'elles ne présentent pas de valeurs significatives.

Sortie de la pouponnière

La moitié des enfants en pouponnière subventionnée la quitte au mois d'août (49,5 %). Si l'on tient compte des principaux mois d'été (juin, juillet et août), cette proportion monte à 72,8 %. Dans certains cas, des situations de tolérance administrative peuvent être évitées lorsque les enfants partent tôt durant l'été, au moment où ils auraient été admissibles à cette mesure (graphique 6).

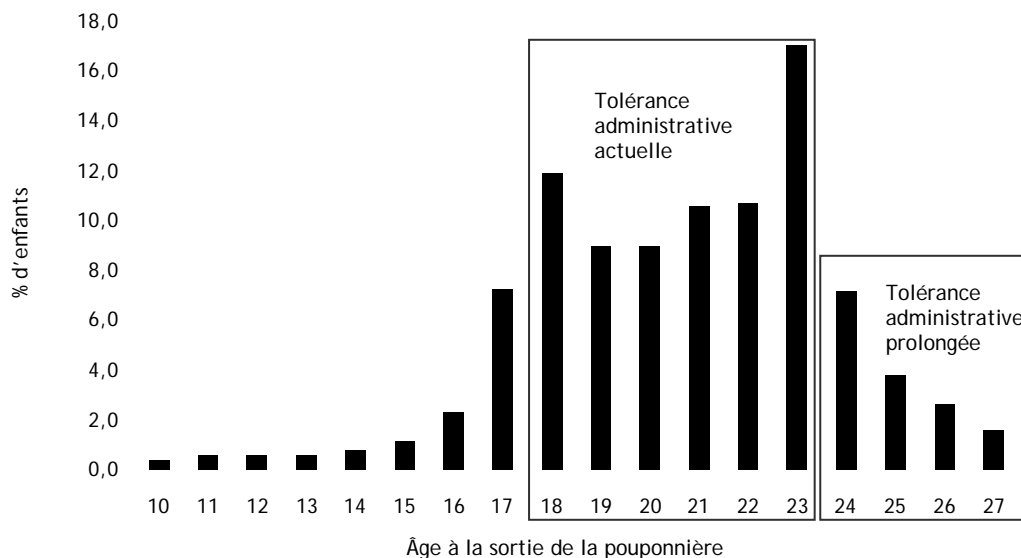
Graphique 6
Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon le mois de sortie de la pouponnière, Québec, 2009-2010



Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Très peu de sorties sont constatées avant l'âge de 17 mois. De 18 à 22 mois respectivement, autour de 10 % des enfants quittent la pouponnière à chacun de ces âges (40,4 % au total). La courbe atteint un sommet à 23 mois – avec 17 % des départs –, c'est-à-dire au moment où la tolérance administrative n'est plus en vigueur⁵ et où les prestataires de services de garde subissent des pertes financières si ces enfants restent en pouponnière au-delà de l'âge de 23 mois (graphique 7). Ce plafonnement des sorties laisse croire que le coût de la prolongation de la tolérance administrative (présenté plus loin) pourrait être sous-estimé. En effet, advenant une telle prolongation, certains prestataires de services de garde pourraient retarder la sortie des enfants en question, n'ayant plus d'incitatif financier à le faire plus tôt. Toutefois, il est difficile d'anticiper le comportement des prestataires de services de garde, notamment puisque des facteurs sociaux, économiques ou autres pourraient plutôt faire en sorte que le coût de la prolongation de la tolérance administrative serait surestimé dans le cadre de la présente évaluation.

Graphique 7
 Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, selon l'âge à la sortie de la pouponnière, Québec, 2009-2010



Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Note : Certaines catégories statistiques ne sont pas présentées ici, puisqu'elles ne présentent pas de valeurs significatives.

⁵ Il est à noter que ces résultats ne correspondent pas exactement à ceux présentés plus loin au sujet de la tolérance administrative, car les dates de début et de fin de l'année financière 2009-2010 ne sont pas prises en compte ici.

Jours d'occupation et garde la fin de semaine

Pour 85,6 % des enfants en pouponnière, le nombre de jours d'occupation hebdomadaire moyen⁶ est de cinq (temps plein). La popularité de l'occupation à temps plein n'est pas sans influencer à la hausse les coûts de la tolérance administrative. Pour 11,9 % des enfants, leur occupation est de deux à quatre jours par semaine. Dans les cas d'occupation à temps partiel, il est à noter que les prestataires de services de garde comblent généralement la place avec un autre enfant à temps partiel, afin qu'elle soit occupée à temps plein. Enfin, seulement 0,6 % des enfants occupent leur pouponnière la fin de semaine.

4.2 TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE ACTUELLE (de 18 à 23 mois)

Enfants faisant l'objet de tolérance administrative actuelle

Annuellement, environ 15 530 enfants font l'objet de tolérance administrative, soit 61,0 % des enfants en pouponnière subventionnée (exercice 2009-2010). Ce taux de tolérance administrative est d'ailleurs légèrement plus élevé en CPE (62,9 %), comparativement aux garderies subventionnées (55,4 %).

Le taux d'enfants en situation de tolérance administrative ne varie pas significativement selon le nombre d'installations par entreprise de services de garde éducatifs, à l'exception des entreprises de quatre, cinq ou six installations (peu nombreuses) dont le taux varie de 52 % à 54 %. Peut-être ont-elles plus de facilité à trouver une place à leurs poupons dans l'une ou l'autre de leurs installations accueillant des enfants de 18 mois ou plus.

Le recours à la tolérance administrative ne varie pas de façon notable selon le nombre de places offertes aux poupons par installation.

Une seule région administrative se démarque véritablement quant au taux d'enfants en situation de tolérance administrative : le Nord-du-Québec avec 39,4 %.

On trouve, en moyenne, près de 12 enfants en situation de tolérance administrative par pouponnière (installation). Presque toutes les pouponnières subventionnées (97,8 %) comptent au moins un cas de tolérance administrative au cours d'une année.

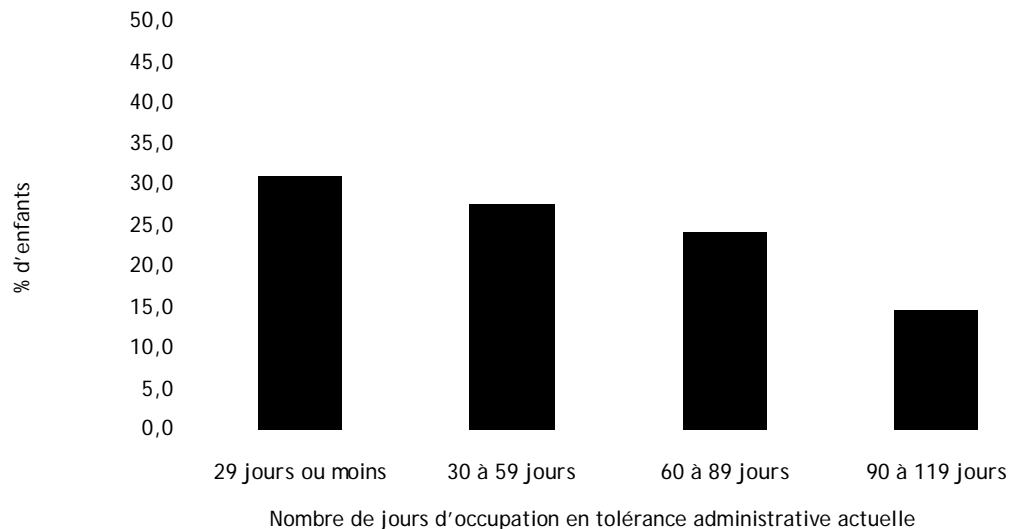
⁶ Un « jour d'occupation » représente une journée durant laquelle l'enfant fréquente *habituellement* l'entreprise de services de garde éducatifs, en vertu de son entente de services, et pour laquelle l'entreprise a reçu une subvention du ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et la contribution réduite du parent (7 \$), à moins que ce dernier soit exempté de ce paiement (place à contribution réduite seulement). Les absences occasionnelles, pour maladie ou autres, où le service de garde est tout de même *payé*, constituent des jours d'occupation. Règle générale, un jour d'occupation correspond à une garde continue de plus de quatre heures, comprenant un repas et deux collations (d'autres conditions s'appliquent si la garde a lieu le soir ou durant un demi-jour). Ici, les données sur le nombre de jours d'occupation hebdomadaire moyen sont arrondies à l'unité près.

Durée de la tolérance administrative actuelle

En moyenne, la tolérance administrative d'un enfant dure de 53 jours d'occupation répartis sur une période de 11,1 semaines. Près du tiers (30,9 %) des cas de tolérance administrative actuelle durent moins de 30 jours d'occupation (graphique 8). Sur une année, 823 030 jours d'occupation sont liés à la tolérance administrative.

Graphique 8

Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, en situation de tolérance administrative actuelle, selon le nombre de jours d'occupation, Québec, 2009-2010



Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Note : Des catégories statistiques ne sont pas présentées; elles ne présentent pas de valeurs significatives.

Coût de la tolérance administrative actuelle

Le coût de la tolérance administrative, telle qu'on la connaît actuellement, est estimé à 16,1 millions de dollars par année. Ce coût a été estimé, pour chaque enfant :

- à l'aide des jours d'occupation déclarés;
- grâce à l'âge des enfants;
- en tenant compte des dates d'entrée et de sortie de la pouponnière;
- en considérant le début et la fin de l'année financière;
- en prenant en considération la garde de fin de semaine ou non;
- avec les montants correspondant à la majoration de la subvention pour poupons en CPE (20,40 \$/jour/enfant) et en garderie subventionnée (16,85 \$/jour/enfant⁷).

⁷ L'annexe 1 présente en détail la méthode de recherche utilisée dans le cadre de la présente étude.

Le coût moyen par enfant en situation de tolérance administrative est de 1 039 \$ par année. Le montant moyen annuel que reçoivent les pouponnières au titre de la tolérance administrative est de 12 565 \$.

4.3 TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE PROLONGÉE (de 24 à 29 mois)

Enfants visés par la tolérance administrative prolongée

Annuellement, on estime qu'environ 2 030 enfants feraient l'objet de tolérance administrative prolongée (de 24 à 29 mois), c'est-à-dire 8,0 % des enfants en pouponnière subventionnée (exercice 2009-2010). Encore une fois, ce taux de tolérance administrative serait légèrement plus élevé en CPE (8,9 %) comparativement aux garderies subventionnées (5,0 %).

Le recours à la tolérance administrative prolongée ne varierait pas de façon notable selon le nombre de places offertes aux poupons par installation.

Seule la Mauricie se distinguerait parmi les régions administratives, avec un taux d'enfants en situation de tolérance administrative évalué à 13,5 %.

On trouverait, en moyenne, un peu plus de trois enfants en situation de tolérance administrative prolongée par pouponnière (installation). Cette mesure toucherait près de la moitié des pouponnières subventionnées (47,3 %) (où on observerait au moins un cas de tolérance administrative prolongée au cours d'une année).

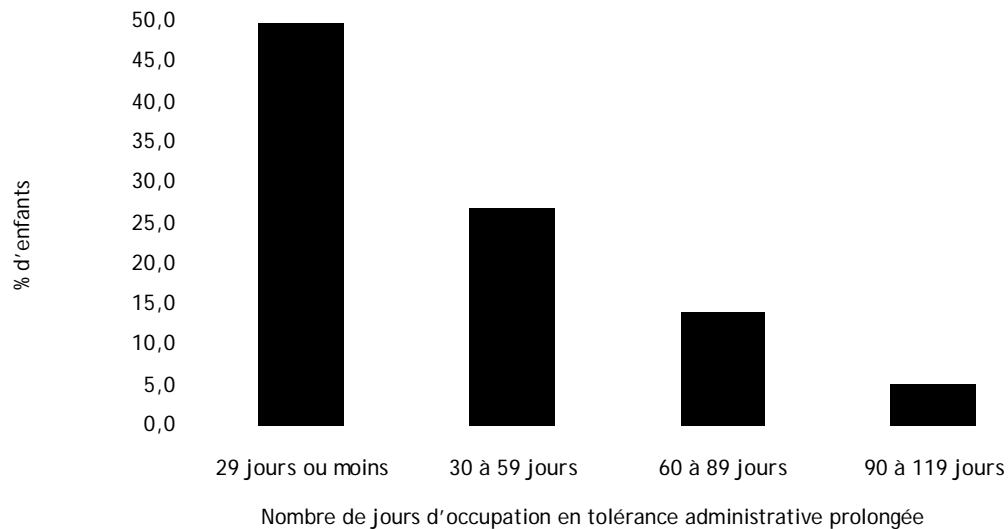
La taille de notre population à l'étude ne nous permet pas de ventiler de façon fiable ces prévisions selon d'autres caractéristiques des enfants ou des installations qu'ils occupent.

Durée de la tolérance administrative prolongée

En moyenne, la tolérance administrative prolongée d'un enfant serait d'une durée de 37,5 jours d'occupation répartis sur une période de 7,8 semaines. Près de la moitié (49,8 %) des cas de tolérance administrative prolongée dureraient moins de 30 jours d'occupation (graphique 9). Au cours d'une année complète, l'État pourrait donc compenser financièrement les pouponnières subventionnées pour l'équivalent de 76 130 jours d'occupation supplémentaires.

Graphique 9

Répartition des enfants en pouponnière subventionnée, en situation de tolérance administrative prolongée, selon le nombre de jours d'occupation en tolérance administrative prolongée, Québec, 2009-2010



Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Note : Certaines catégories statistiques ne sont pas présentées ici, puisqu'elles ne présentent pas de valeurs significatives.

Coût de la tolérance administrative prolongée

Si elle était mise en œuvre, la tolérance administrative prolongée coûterait autour de 1,5 million de dollars par année. Le coût moyen par enfant serait quant à lui d'environ 744 \$. Le montant moyen annuel que recevraient les pouponnières subventionnées concernées serait d'environ 2 428 \$.

CONCLUSION

En somme, sur la base des données recueillies pour l'année 2009-2010, il est estimé que la prolongation de la tolérance administrative coûterait autour de 1,5 million de dollars. Environ 2 030 enfants seraient touchés par cette mesure, soit 8,0 % des enfants en pouponnière. Sa mise en place pourrait influencer à la baisse la propension présumée de certains prestataires de services de garde à hésiter à accueillir des poupons plus âgés. Enfin, cette mesure permettrait de compenser les coûts actuellement défrayés par les prestataires de services de garde ayant des enfants âgés de 24 à 29 mois en pouponnière, soit des coûts estimés à 2 428 \$ par installation (tableau 3). Ces répercussions financières sont largement inférieures à celles de la tolérance administrative actuelle (16,1 millions de dollars), puisque sa prolongation toucherait beaucoup moins d'enfants, et ce, pour une durée moyenne plus courte.

Tableau 3
 Principaux résultats de la mesure de la tolérance administrative, Québec, 2009-2010

Année financière 2009-2010	Tolérance administrative en pouponnière subventionnée (estimations)	
	Actuelle (de 18 à 23 mois)	Prolongée (de 24 à 29 mois)
Nombre d'enfants en situation de tolérance administrative	15 530	2 030
Taux d'enfants en situation de tolérance administrative	61,0 %	8,0 %
<i>CPE</i>	62,9 %	8,9 %
<i>Garderies subventionnées</i>	55,4 %	5,0 %
Durée de la tolérance administrative		
Nombre de jours d'occupation – Total	823 030	76 130
Nombre de jours d'occupation – Moyen/enfant	53,0	37,5
Nombre de semaines de calendrier – Moyen/enfant	11,1	7,8
Coût de la tolérance administrative		
Total	16,1 M\$	1,5 M\$
Moyen/enfant	1 039 \$	744 \$
Moyen/pouponnière (installation)	12 565 \$	2 428 \$
Par jour d'occupation/enfant (<i>idem</i> tolérance administrative actuelle ou prolongée)		
<i>CPE</i>		20,40 \$
<i>Garderies subventionnées</i>		16,85 \$

Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

ANNEXES

ANNEXE 1 – MÉTHODE : RECENSEMENT EN LIGNE (PRÉSENTATION DÉTAILLÉE)

Pour trouver réponse à la question de recherche de la présente étude, il importait de connaître le nombre d'enfants fréquentant une pouponnière subventionnée, leur âge, leurs dates d'entrée et de sortie de la pouponnière, ainsi que le nombre de jours d'occupation déclarés dans les tranches d'âge de 0-17 mois et de 18 mois ou plus durant une période donnée. Ces données étaient nécessaires afin de déterminer le nombre d'enfants faisant l'objet de tolérance administrative, la durée de cette tolérance en jours d'occupation déclarés et en temps réel, ainsi que les répercussions financières de la tolérance administrative actuelle et de celle qui serait étendue jusqu'à 29 mois.

Pour la collecte de ces informations, le recensement par questionnaire en ligne a été privilégié comme méthode de recherche. De la fin novembre 2010 à la fin janvier 2011 (y compris une relance à mi-parcours), un questionnaire en ligne a donc été administré auprès des 1 327 pouponnières subventionnées du Québec⁸. La firme Segma Recherche a été mandatée pour administrer le questionnaire en ligne.

Les enfants recensés étaient tous ceux pour qui au moins un demi-jour d'occupation a été déclaré par une pouponnière subventionnée (places à contribution réduite) entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010. Ces derniers ont fait l'objet du recensement peu importe leur âge, et ce, qu'ils aient été déclarés dans la tranche d'âge de 0 à 17 mois (subvention majorée pour poupons) ou celle de 18 mois ou plus (subvention standard pour enfants d'âge préscolaire).

Prétests en ligne et validation sur le terrain

Après un premier prétest en ligne effectué par la firme Segma Recherche auprès d'un échantillon varié de 14 entreprises de services de garde éducatifs, certaines modifications ont été apportées au recensement, afin de diminuer le fardeau des répondants et clarifier certaines notions utilisées dans le questionnaire.

Afin de valider l'effet de ces changements sur le temps de réponse et la clarté des questions, nous avons effectué une validation du questionnaire sur le terrain auprès de trois pouponnières. Le chargé de projet du MFA et auteur du présent rapport s'est donc rendu sur place afin d'observer des gestionnaires de services de garde pendant qu'ils remplissaient le questionnaire (prototype conçu à l'aide du logiciel Microsoft Excel) et afin de discuter avec eux. Au terme de cet exercice, non seulement l'intelligibilité des questions était confirmée, mais il était estimé qu'environ 70 % des entreprises de services de garde éducatifs devraient prévoir au maximum environ une

⁸ Les seules pouponnières ne faisant pas l'objet de l'étude sont celles où des enfants font l'objet de tolérance administrative en raison de besoins particuliers reconnus par un professionnel de la santé (20 installations retirées de l'évaluation).

heure et 15 minutes pour répondre au questionnaire. En somme, ces améliorations ont permis de fixer le temps de réponse à un niveau raisonnable, assurant ainsi la faisabilité de la collecte des données.

Pour vérifier le caractère adéquat des changements apportés, cette fois-ci à la version en ligne du questionnaire, Segma Recherche a conduit un deuxième prétest en ligne auprès de 7 entreprises de services de garde éducatifs sur un total de 16 services de garde sollicités. Cet échantillon comprenait à la fois des CPE et des garderies subventionnées, des CPE ayant plusieurs installations, des pouponnières offrant plusieurs places (plus de 25, en l'occurrence) et des pouponnières localisées dans différentes régions du Québec. À une exception près, ce prétest n'a révélé aucune lacune notable sur le plan technique ou en ce qui a trait à la compréhension des questions. Seule ombre au tableau, le temps de réponse était jugé important aux yeux des répondants. Il a tout de même été décidé de procéder à la collecte des données sans modifier à nouveau le questionnaire, compte tenu des compromis déjà consentis en réduisant le questionnaire à sa plus simple expression.

Collecte des données et questionnaire

La collecte des données a été réalisée en ligne au moyen d'un site Internet sécurisé, afin d'assurer la protection des renseignements personnels qui pouvaient se trouver dans les données transmises. Un code d'accès personnalisé a été alloué à chaque service de garde, par courriel.

L'administration du questionnaire a été effectuée auprès de toute la population à l'étude (recensement) et non pas à un échantillon de répondants (sondage). Il en a été décidé ainsi afin d'obtenir des marges d'erreur statistiques faibles ne mettant pas en cause l'utilisation même des données et donc de livrer des résultats fiables. Il était estimé qu'un sondage aurait nécessité un échantillon dont la taille minimale se rapprochait beaucoup de celle de l'ensemble de la population étudiée (85 % de celle-ci).

Un guide a été rédigé à l'intention des répondants anglophones participant au recensement. Il a été conçu afin de respecter les normes établies dans le cadre de la Charte de la langue française et de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*. Ne constituant qu'un spécimen, il n'était disponible que sur demande. Si ce guide permettait de faciliter la tâche des répondants anglophones, ceux-ci devaient obligatoirement remplir la version française du questionnaire en ligne.

La première question du recensement visait à dénombrer les enfants ayant fréquenté une pouponnière subventionnée du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010⁹, peu importe leur âge et le moment dans l'année. Tous les enfants des pouponnières visées, sans exception, devaient y être recensés :

- les enfants normalement présents en cours d'année;
- les enfants à temps plein ou à temps partiel;
- les enfants s'ajoutant en cours d'année;
- les enfants ayant fréquenté temporairement ou ponctuellement le service de garde (dépannage ou autre);
- les enfants intégrés à l'avance (par exemple durant l'été) en vue de la rentrée en septembre et de la formation de nouveaux groupes.

Le nombre de places pour poupons inscrit au permis était également demandé, car les prétests avaient démontré qu'il y avait confusion entre les places offertes et les enfants qui les occupent. Ces deux questions distinctes et les indications les accompagnant permettaient donc aux répondants de bien différencier ces deux notions.

⁹ L'année de référence est la dernière année financière terminée au moment de la collecte des données, et non pas l'année scolaire. Il en est ainsi étant donné que les subventions versées aux services de garde, par jour d'occupation, changent d'une année financière à l'autre, et que la présente étude vise principalement à mesurer les répercussions financières de la tolérance administrative. Par conséquent, l'année financière couvre deux cohortes d'enfants (puisque'elle chevauche deux années scolaires). L'utilisation de l'année scolaire aurait également couvert plus d'une cohorte d'enfants, puisque les nouveaux enfants intègrent bien souvent les services de garde à la fin de l'année précédente (durant l'été), en prévision de la rentrée en septembre.

Ensuite, pour chacun des enfants en pouponnière, le tableau 4 présente les informations demandées et leur source.

Tableau 4
 Renseignements demandés au sujet des enfants en pouponnière et la source d'information associée

Renseignements demandés	Sources d'informations
Date de <u>naissance</u>	<i>Entente de services de garde à contribution réduite</i> , p. 1 (en bas).
Date d' <u>entrée dans la pouponnière</u> (même si elle est avant le 1 ^{er} avril 2009)	<i>Entente de services de garde à contribution réduite</i> , p. 3, article 8.
Date de <u>sortie définitive de la pouponnière</u> ¹⁰ (même si elle est après le 31 mars 2010)	Logiciels de gestion de services de garde ou autres dossiers.
<u>Nombre de jours d'occupation hebdomadaire</u> (ou demi-jours) découlant de l'entente de services	<i>Entente de services de garde à contribution réduite</i> , p. 2, article 3.1.
<p>Jour d'occupation</p> <p><i>Jour</i> – Garde continue de plus de quatre heures, comprenant un repas et deux collations.</p> <p><i>Soir ou nuit</i> – Garde continue de plus de quatre heures, comprenant un repas.</p> <p>Demi-jour d'occupation</p> <p><i>Jour</i> – Garde continue d'au moins deux heures 30 minutes et d'au plus quatre heures; ou garde continue de plus de quatre heures, sans repas ou l'une des collations.</p> <p><i>Soir ou nuit</i> – Garde continue d'au moins deux heures 30 minutes et d'au plus quatre heures; ou garde continue de plus de quatre heures, sans repas.</p>	<p>Bref, un « jour d'occupation » représente un jour durant lequel l'enfant fréquente <i>habituellement</i> le service de garde en vertu de son entente de services et pour lequel le service de garde a été <i>payé</i> (place à contribution réduite seulement).</p> <p>Les absences occasionnelles, pour maladie ou autres, où le service de garde est tout de même <i>payé</i>, constituent des jours d'occupation.</p> <p>Demi-jour d'occupation = 0,5.</p> <p>Garde atypique, variable ou modifiée en cours d'année : nombre de jours moyen hebdomadaire¹¹.</p>

¹⁰ Concernant la date de sortie de la pouponnière, l'année et le mois constituaient des questions obligatoires, alors que la journée exacte était facultative. Il en était ainsi, puisque certains gestionnaires de services de garde ont facilement accès à l'année et au mois (à l'aide de leur logiciel de gestion), mais ils doivent se référer à d'autres documents pour connaître la journée de départ. Cela permettait d'alléger le questionnaire, pour les répondants qui le souhaitaient, sans se priver de l'information exacte pour ceux y ayant accès facilement. Le 15^e jour du mois a été imputé lorsque l'information a été omise.

¹¹ L'information recueillie concernant le nombre de jours d'occupation comporte certaines limites. Dans les cas de garde atypique, variable ou modifiée en cours d'année, il s'agit d'une *moyenne* hebdomadaire et non du nombre de jours exact. Dans les cas de garde à temps partiel, à chaque journée de la semaine a été imputé le nombre de jours *moyen* hebdomadaire divisé par les cinq jours ouvrables de la semaine, même si l'enfant ne fréquente habituellement pas le service de garde certains jours de la semaine. Par exemple, si l'enfant fréquente le service de garde du mardi au vendredi, mais que la période de calcul des jours d'occupation se termine un lundi inclusivement, on imputera alors 0,8 jour d'occupation à cet enfant pour cette dernière journée (4 jours d'occupation divisés par 5 jours ouvrables par semaine), malgré le fait qu'il ne s'agit pas d'un jour d'occupation. Dans les cas de garde la fin de semaine (cas rares), les sept jours de la semaine ont été utilisés comme dénominateur. Ces limites méthodologiques n'affectent pas indûment les estimations statistiques. Mais surtout, ces ajustements ont permis de fixer le temps de réponse du questionnaire à un niveau raisonnable, en demandant le nombre de jours d'occupation hebdomadaire découlant de l'entente de services, plutôt que de demander aux répondants de calculer eux-mêmes le nombre de jours exact pour l'année 2009-2010.

L'annexe 2 présente l'intégralité du questionnaire et des instructions fournies aux répondants. Des saisies d'écran permettent de visualiser la version en ligne du questionnaire. On y présente également les mécanismes de contrôle permettant d'avertir les répondants si l'une de leurs réponses était invalide (nombre ou date minimum et maximum). De plus, le répondant devait répondre à toutes les questions du dossier d'un enfant, faute de quoi il ne pouvait transmettre ses données. De même, tous les dossiers des enfants devaient faire l'objet d'un questionnaire rempli, sans quoi la transmission des réponses était impossible.

Traitement des données

Taux de réponse et pondération

Au total, 80 % des pouponnières ont participé au recensement. Leurs réponses ont été pondérées afin de représenter l'ensemble des pouponnières étudiées (100 %), en fonction de leur type (CPE ou garderie), du nombre d'installations par entreprise de services de garde éducatifs, du nombre de places offertes aux poupons par installation et de la région administrative de l'installation (tableau 5).

Tableau 5
 Pondération des installations à l'étude (pouponnières subventionnées) selon différentes caractéristiques, Québec, 2009-2010

Type	Nombre d'installations par entreprise	Région	Nombre de places 0-17 mois par installation	Non-répondants	Répondants	Total	Poids	
CPE	Plus d'une installation	Autres régions	01 à 05	11	117	128	1,09	
			06 à 10	31	217	248	1,14	
			11 à 15	4	34	38	1,12	
			16 et +	2	14	16	1,14	
		Total - Autres régions			48	382	430	1,13
		Montréal	06 à 10	12	32	44	1,38	
			11 à 15	6	14	20	1,43	
			16 et +	5	6	11	1,83	
	Total - Montréal			23	52	75	1,44	
	Total - Plus d'une installation			71	434	505	1,16	
	Une seule installation	Autres régions	01 à 05	21	93	114	1,23	
			06 à 10	25	178	203	1,14	
			11 à 15	4	36	40	1,11	
			16 et +		8	8	1,00	
		Total - Autres régions			50	315	365	1,16
		Montréal	01 à 05		8	8	1,00	
			06 à 10	15	62	77	1,24	
			11 à 15	3	30	33	1,10	
16 et +			4	4	1,00			
Total - Montréal			18	104	122	1,17		
Total - Une seule installation			68	419	487	1,16		
Total - CPE			139	853	992	1,16		
Garderies	Une seule installation	Autres régions	01 à 05	13	37	50	1,35	
			06 à 10	37	75	112	1,49	
			11 à 15	10	27	37	1,37	
			16 et +	5	8	13	1,63	
		Total - Autres régions			65	147	212	1,44
		Montréal	01 à 05	10	6	16	2,67	
			06 à 10	31	39	70	1,79	
			11 à 15	12	17	29	1,71	
16 et +	4		4	8	2,00			
Total - Montréal			57	66	123	1,86		
Total - Une seule installation			122	213	335	1,57		
Total - Garderies			122	213	335	1,57		
Total			261	1066	1327	1,24		

Source : Ministère de la Famille et des Aînés, *Recensement sur la tolérance administrative concernant les enfants de 18 mois ou plus en pouponnière 2009-2010*.

Calculs liés à la mesure du recours à la tolérance administrative

Une fois le fichier de données brutes créé à partir des informations transmises par les répondants, les jours d'occupation déclarés ont été compilés selon les variables présentées au tableau 6, à l'aide du logiciel de traitement statistique SAS.

Tableau 6

Variables nécessaires à la mesure de la tolérance administrative, selon la tranche d'âge aux fins de la déclaration administrative et l'âge réel des enfants

Variables	Tranche d'âge aux fins de la déclaration administrative (présumée comme ayant été déclarée conformément aux règles en vigueur)	Âge réel des enfants (calculé selon la date de naissance transmise par les répondants)
Cas standards de poupons en pouponnière	De 0 à 17 mois	De 0 à 17 mois
Tolérance administrative actuelle	De 0 à 17 mois	De 18 à 23 mois
Tolérance administrative prolongée	18 mois ou plus*	De 24 à 29 mois
Autres	18 mois ou plus	30 mois ou plus

* Déclaration dans la tranche d'âge de 0 à 17 mois si la tolérance administrative est prolongée.

En outre, les jours d'occupation ont été compilés en tenant compte :

- des dates d'entrée et de sortie de la pouponnière;
- du début et de la fin de l'année financière;
- de la garde de fin de semaine ou non, selon le cas;
- des montants de la majoration de la subvention pour poupons en CPE (20,40 \$/jour/enfant) et en garderie subventionnée (16,85 \$/jour/enfant).

En somme, la présente étude repose sur des données statistiquement significatives d'une grande précision. De plus, plusieurs des résultats qui en découlent sont inédits. Par exemple, outre les données originales portant sur la tolérance administrative, ce recensement constitue une première au MFA, parce qu'il porte sur des observations sur une base annuelle et non pas lors d'une semaine donnée, comme c'est le cas dans les rapports d'activités des prestataires de services de garde.

ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Les lignes qui suivent constituent l'intégralité du questionnaire envoyé aux répondants du recensement auprès des pouponnières.

Instructions générales pour remplir le questionnaire

La firme Segma Recherche a été mandatée par le ministère de la Famille et des Aînés pour réaliser ce recensement. Vous êtes invités à remplir ce questionnaire par l'intermédiaire d'un lien Internet sécurisé qui permet d'y répondre à partir de votre logiciel de navigation Internet. Soyez assurés que la confidentialité de vos réponses sera préservée. Il est important de noter que ce recensement ne vise pas à contrôler l'application du règlement en vigueur, mais plutôt à cerner la composition des pouponnières dans le cadre d'une étude exploratoire.

Enfants devant être recensés

Les enfants concernés par ce recensement sont tous ceux qui ont fréquenté votre(vos) pouponnière(s) à un moment ou l'autre de l'exercice financier 2009-2010 (du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010), peu importe leur âge, et qui répondent aux critères suivants :

- L'enfant occupait une place subventionnée;
- Vous avez déclaré au moins un demi-jour d'occupation pour l'enfant au cours de l'exercice financier 2009-2010, que ce soit dans la tranche d'âge de 0 à 17 mois ou dans une tranche d'âge de 18 mois ou plus alors qu'il fréquentait encore la pouponnière.

Informations à avoir en main avant de répondre au recensement

Pour chacun des enfants en pouponnière, vous devrez avoir en main :

Informations demandées	Sources d'information
	* Outre votre logiciel de gestion ou vos autres dossiers.
Sa date de <u>naissance</u>	<i>Entente de services de garde à contribution réduite</i> , p. 1 (en bas).
La date de son <u>entrée dans la pouponnière</u> (même si elle est avant le 1 ^{er} avril 2009)	<i>Entente de services de garde à contribution réduite</i> , p. 3, article 8.
La date de <u>sortie définitive de la pouponnière</u> (même si elle est après le 31 mars 2010)	Votre logiciel de gestion ou vos autres dossiers.
Le <u>nombre de jours d'occupation hebdomadaire</u> (ou demi-jours) découlant de l'entente de services	<i>Entente de services de garde à contribution réduite</i> , p. 2, article 3.1.
<p>Jour d'occupation</p> <p><i>Jour</i> – Garde continue de plus de quatre heures, comprenant un repas et deux collations.</p> <p><i>Soir ou nuit</i> – Garde continue de plus de quatre heures, comprenant un repas.</p> <p>Demi-jour d'occupation</p> <p><i>Jour</i> – Garde continue d'au moins 2 heures 30 minutes et d'au plus 4 heures; ou garde continue de plus de 4 heures, ne comprenant pas le repas ou l'une des collations.</p> <p><i>Soir ou nuit</i> – Garde continue d'au moins 2 heures 30 minutes et d'au plus 4 heures; ou garde continue de plus de 4 heures, ne comprenant pas le repas.</p>	<p>Bref, un « jour d'occupation » représente un jour durant lequel l'enfant fréquente <i>habituellement</i> le service de garde en vertu de son entente de services et pour lequel le service de garde a été <i>payé</i> (place à contribution réduite seulement).</p> <p>Les absences occasionnelles, pour maladie ou autres, où le service de garde est <i>payé</i>, constituent des jours d'occupation.</p> <p>Notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demi-jour d'occupation = 0,5. ➤ Garde atypique, variable ou modifiée en cours d'année : estimez le nombre de jours moyen hebdomadaire.

Note pour les CPE avec plus d'une installation

Les services de garde qui comptent plus d'une installation doivent répondre pour chacune de leurs installations qui ont une pouponnière. Pour chacun des enfants en pouponnière, vous devrez sélectionner l'installation qu'il fréquente.

Si plusieurs personnes remplissent le questionnaire pour différentes installations d'un même service de garde, une seule personne pourra transmettre les données, et ce, seulement lorsque les dossiers de tous les enfants et de toutes les installations auront été complétés. Il est donc suggéré que vous puissiez désigner une personne responsable de la transmission des données.

Note pour les propriétaires possédant plusieurs garderies privées

Les propriétaires possédant plusieurs garderies privées doivent répondre à un questionnaire distinct par garderie, en utilisant les différents codes d'accès associés à chacune des garderies qu'ils possèdent. Ces codes d'accès ont été transmis à ces propriétaires par courriel.

Comment remplir le questionnaire?

- Vous devez descendre la barre de défilement à droite de votre écran ou descendre à l'intérieur de la page à l'aide de votre souris.
- Vos réponses seront sauvegardées automatiquement au fur et à mesure que vous remplirez le questionnaire.
- Est-ce possible de quitter le questionnaire sans avoir répondu à toutes les parties? À tout moment, vous pouvez quitter le questionnaire et vous pouvez y revenir autant de fois que vous le désirez, tant que vous n'avez pas transmis le questionnaire. Lorsque vous reviendrez au questionnaire, le curseur se positionnera automatiquement à l'endroit où vous l'avez quitté.
- Est-ce possible de modifier une réponse déjà donnée ou d'ajouter une information dans une partie déjà remplie? Vous pouvez modifier une réponse donnée, ajouter ou enlever une information, tant que vous n'avez pas transmis le questionnaire, en cliquant sur l'icône « [Transmettre](#) ».
- Pour les services de garde dont les pouponnières totalisent plus de 25 places, il est suggéré d'assigner 2 personnes pour remplir le questionnaire.

Vous devez transmettre votre questionnaire, en cliquant sur l'icône « [Transmettre](#) », au plus tard le vendredi 17 décembre 2010.

Pour toutes questions :

Sur les objectifs de la recherche ou sur le contenu du questionnaire, veuillez communiquer avec :

M. Alexandre Morin (418 646-9393, sondagepouponnieres@mfa.gouv.qc.ca) ou
M^{me} Ginette Beaudoin (418 646-9012, ginette.beaudoin8@mfa.gouv.qc.ca)

Sur un aspect technique, veuillez communiquer avec M^{me} Marie-Michelle Leclerc-Dumont (418 696-4325, poste 114, mmldumont@segmarecherche.ca)

Questionnaire

Code d'accès

SEGMA 
RECHERCHE

RECENSEMENT AUPRÈS DES CPE ET DES GARDERIES SUR LA COMPOSITION DES POUPONNIÈRES

Votre code d'accès, s'il-vous-plaît

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Leclero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmlidumont@segmarecherche.ca).

Votre code d'accès, s'il vous plaît

- Message d'erreur possible :
« Le code d'accès fourni n'est pas valide. Veuillez vérifier celui-ci sur le courriel qui vous a été envoyé et l'inscrire de nouveau. Si le problème persiste, communiquez avec Claude Bergeron à cbergeron@segmarecherche.ca »

Nombre de places et nombre d'enfants

Nombre de places inscrit au permis et nombre d'enfants ayant fréquenté la(les) pouponnière(s) de votre service de garde du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, peu importe leur âge et le moment dans l'année.

- Centres de la petite enfance (CPE) : Si vous avez plus d'une installation, indiquez le total pour toutes les installations.
- Garderies privées : Si vous possédez plusieurs garderies privées, n'indiquez que le total de la garderie pour laquelle vous complétez actuellement le questionnaire.
- Pour le nombre d'enfants, il faut inclure:
 - Les enfants normalement présents en cours d'année;
 - Les enfants à temps plein ou à temps partiel;
 - Les enfants s'ajoutant en cours d'année;
 - Les enfants ayant fréquenté temporairement ou ponctuellement le service de garde (dépannage, etc.);
 - Les enfants intégrés à l'avance (p. ex. durant l'été) en vue de la rentrée en septembre et de la formation de nouveaux groupes;
 - Tout autre enfant ayant fréquenté la(les) pouponnière(s) du service de garde.

	#
Nombre de places inscrit au permis	1
Nombre d'enfants	1

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Leclero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmlidumont@segmarecherche.ca).

- Message d'erreur possible :
« Des données incomplètes ou erronées ont été trouvées sur cette page. Veuillez vérifier ci-dessous »
- Nombre de places inscrit au permis et nombre d'enfants ayant fréquenté la(les) pouponnière(s) de votre service de garde du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, peu importe leur âge et le moment dans l'année.
 - Centres de la petite enfance (CPE) : Si vous avez plus d'une installation, indiquez le total pour toutes les installations.
 - Garderies privées : Si vous possédez plusieurs garderies privées, n'indiquez que le total de la garderie pour laquelle vous remplissez actuellement le questionnaire.

- Pour le nombre d'enfants, il faut inclure :
 - Les enfants normalement présents en cours d'année;
 - Les enfants à temps plein ou à temps partiel;
 - Les enfants s'ajoutant en cours d'année;
 - Les enfants ayant fréquenté temporairement ou ponctuellement le service de garde (dépannage ou autre);
 - Les enfants intégrés à l'avance (par exemple durant l'été) en vue de la rentrée en septembre et de la formation de nouveaux groupes;
 - Tout autre enfant ayant fréquenté les pouponnières du service de garde.

Nombre de places inscrit au permis	
------------------------------------	--

- Message d'erreur possible :
 « Veuillez choisir une valeur entre 1 et 75 »

Nombre d'enfants	
------------------	--

- Message d'erreur possible :
 « Veuillez choisir une valeur entre 0 et 200 »

Ajout, modification ou suppression de dossiers pour chacun des enfants et tableau de validation

Vous devez compléter le formulaire pour chacun des 3 enfants.

- Veillez cliquer sur « **Ajouter** » pour compléter le dossier du premier enfant ou pour ajouter un dossier pour un autre enfant.
- Une fois que vous avez complété un dossier pour un enfant, vous pouvez cliquer sur « **Modifier** » pour changer certaines des informations le concernant ou sur « **Effacer** » pour détruire le dossier entièrement.
- Veillez noter que le numéro créé pour chaque dossier est séquentiel (créé en ordre numérique) à moins que vous ne détruisiez des dossiers. Il n'y a aucun mal à ce que la séquence des numéros ne soit pas en continu.
- Les données que vous fournissez sont sauvegardées au fur et à mesure quand vous cliquez sur le bouton « **Continuer** ».

	Établissement (installation)	Numéro	État du dossier	Date de naissance	Date d'entrée	Date de sortie	Jours	Fin de semaine?	

Vous devez remplir le questionnaire pour chacun des enfants.

- Veillez cliquer sur « **Ajouter** » pour remplir le dossier du premier enfant ou pour ajouter un dossier pour un autre enfant.
- Une fois que vous avez terminé un dossier pour un enfant, vous pouvez cliquer sur « **Modifier** » pour changer certaines des informations le concernant ou sur « **Effacer** » pour détruire le dossier entièrement.
- Veillez noter que le numéro créé pour chaque dossier est séquentiel (créé en ordre numérique), à moins que vous ne détruisiez des dossiers. Il n'y a aucun mal à ce que la séquence des numéros ne soit pas en continu.
- Les données que vous fournissez sont sauvegardées au fur et à mesure quand vous cliquez sur le bouton « **Continuer** ».

Tableau de validation :

Modifier	Établissement (installation)	Numéro	État du dossier	Date de naissance	Date d'entrée	Date de sortie	Jours	Fin de semaine?	Effacer ce dossier
----------	------------------------------	--------	-----------------	-------------------	---------------	----------------	-------	-----------------	--------------------

Effacer le dossier d'un enfant

Veillez confirmer que vous voulez effacer ce dossier.

Oui
 Non

[Continuer >>](#)

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Leclero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmldumont@segmarecherche.ca).

Veillez confirmer que vous voulez effacer ce dossier.

Remplir le dossier d'un enfant

Veillez répondre aux questions suivantes concernant l'enfant 00001.

Identifiez la pouponnière.

Quelle est la date de naissance de l'enfant?	<input type="text"/>
Quelle est la date de son entrée dans la pouponnière, même si cette date est avant le 1er avril 2009?	<input type="text"/>
L'enfant fréquente-t-il encore la pouponnière aujourd'hui?	(Cliquer ici) ▼
Quel a été le nombre de jours d'occupation par semaine découlant de l'entente de services? Garde atypique, variable ou modifiée en cours d'année : estimez le nombre de jours d'occupation moyen hebdomadaire.	<input type="text"/>
Est-ce que l'enfant occupe le service de garde la fin de semaine?	(Cliquer ici) ▼

[Continuer >>](#)

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Leclero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmldumont@segmarecherche.ca).

Veillez répondre aux questions suivantes concernant l'enfant.

- Message d'erreur possible pour cette section :
 « Des données incomplètes ou erronées ont été trouvées sur cette page. Veuillez vérifier ci-dessous »
- Message d'erreur possible pour chacune de ces questions :
 « Veuillez fournir une réponse à cette question »
 (Toutes les questions doivent obligatoirement recevoir une réponse.)

Déterminez la pouponnière (sélection parmi un choix de réponses).

Quelle est la date de naissance de l'enfant?	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Message d'erreur possible : « Cette date doit être entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2010 » 	
Quelle est la date de son entrée dans la pouponnière, même si cette date est avant le 1 ^{er} avril 2009?	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Messages d'erreur possibles : « Cette date doit être ultérieure à la date de naissance » ou « Cette date doit être entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2010 » 	
L'enfant fréquente-t-il encore la pouponnière aujourd'hui?	(Cliquer ici) Oui/Non

Quel a été le nombre de jours d'occupation (ou demi-jours) par semaine découlant de l'entente de services? Garde atypique, variable ou modifiée en cours d'année : estimez le nombre de jours d'occupation moyen hebdomadaire.	
--	--

- Message d'erreur possible :
« Veuillez choisir une valeur entre 0,5 et 17,5 »

Est-ce que l'enfant occupe le service de garde la fin de semaine?	(Cliquer ici) Oui/Non
---	--------------------------

Date de sortie de la pouponnière

Quelle est la date de sortie définitive de la pouponnière, même si elle est après le 31 mars 2010?

Année (obligatoire)	Mois (obligatoire)	Jour (facultatif)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<< Page précédente Continuer >>

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Ledero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmldumont@segmarcherche.ca).

Quelle est la date de sortie définitive de la pouponnière, même si elle est après le 31 mars 2010?

Année (obligatoire)	Mois (obligatoire)	Jour (facultatif)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Message d'erreur possible :
« Cette date doit être ultérieure à la date d'entrée »
- Message d'erreur possible :
« Cette date doit être antérieure à aujourd'hui »

Non-correspondance entre le nombre d'enfants et le nombre de dossiers remplis

Vous semblez avoir complété la documentation de 1 enfant alors que vous aviez indiqué plus tôt que le nombre total d'enfants qui ont fréquenté la pouponnière de votre installation au cours de l'exercice financier 2009-2010 était de 3. Que voulez-vous faire?

Changer le nombre total d'enfants qui ont fréquenté la pouponnière en 2009-2010.

Compléter ou modifier la liste des enfants.

<< Page précédente Continuer >>

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Ledero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmldumont@segmarcherche.ca).

- Vous semblez avoir rempli la documentation de [nombre] enfant(s) alors que vous aviez indiqué plus tôt que le nombre total d'enfants qui ont fréquenté la pouponnière de votre installation au cours de l'exercice financier 2009-2010 était de [nombre]. Que voulez-vous faire?
 - Changer le nombre d'enfants qui ont fréquenté la pouponnière en 2009-2010.
 - Compléter ou modifier la liste des enfants.

Validation finale

Vous avez atteint la fin du formulaire. Si vous avez fourni toute l'information requise, veuillez valider l'ensemble des renseignements fournis et reproduits ci-bas.

Nous vous conseillons d'imprimer cette page (en cliquant sur l'icône d'imprimante) afin de conserver l'information que vous avez transmise.

Établissement (installation)	Numéro	État du dossier	Date de naissance	Date d'entrée	Date de sortie	Jours	Fin de semaine?
------------------------------	--------	-----------------	-------------------	---------------	----------------	-------	-----------------

- J'ai validé les renseignements fournis et je souhaite transmettre les réponses du recensement.
- Je dois modifier certains renseignements avant de transmettre les réponses du recensement.

<< Page précédente

Continuer >>

Si vous éprouvez des difficultés techniques pour remplir le questionnaire, veuillez communiquer avec Mme Marie-Michelle Leclero-Dumont (418-696-4325 poste 114, mmldumont@segmarecherche.ca).

Vous avez atteint la fin du questionnaire. Si vous avez fourni toute l'information requise, veuillez valider l'ensemble des renseignements fournis et reproduits ci-dessous.

Nous vous conseillons d'imprimer cette page (en cliquant sur l'icône d'imprimante) afin de conserver l'information que vous avez transmise.

Établissement (installation)	Numéro	État du dossier	Date de naissance	Date d'entrée	Date de sortie	Jours	Fin de semaine?
------------------------------	--------	-----------------	-------------------	---------------	----------------	-------	-----------------

- J'ai validé les renseignements fournis et je souhaite transmettre les réponses du recensement.
- Je dois modifier certains renseignements avant de transmettre les réponses du recensement.